



AVIS DE RADIATION PROVISOIRE

Dossier n° : 06-20-03294

PRENEZ AVIS que par décision rendue le 7 décembre 2020 dans le dossier disciplinaire 06-20-03294, le Conseil de discipline du Barreau du Québec a ordonné la **radiation provisoire** du Tableau de l'Ordre de **M. Mark Anthony Ciarallo** (n° de membre : **187964-2**), ayant exercé la profession d'avocat dans le district de Montréal, jusqu'à ce que la décision finale intervienne sur la plainte susmentionnée.

La nature des actes reprochés à **M. Mark Anthony Ciarallo** dans la plainte sont d'avoir, notamment, entravé l'enquête d'un syndic adjoint, de ne pas avoir agi avec honneur, dignité, intégrité, respect et modération dans ses échanges avec des procureurs, fait preuve de tactiques déloyales à l'égard d'une consœur, de ne pas avoir assuré la confidentialité de tous les renseignements relatifs aux affaires et activités d'un client et de ne pas avoir coopéré, à deux reprises, avec tout intervenant du système de justice dans le cadre d'une autre plainte disciplinaire pour en assurer la saine administration.

M. Mark Anthony Ciarallo est donc **radié provisoirement** du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec, à compter du **8 décembre 2020**, et ce, jusqu'à décision finale sur la plainte disciplinaire portée contre lui, à moins que le Conseil n'en décide autrement.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 64.1 de la *Loi sur le Barreau* et des articles 133 et 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 21 décembre 2020

Catherine Ouimet, avocate, MBA
Directrice générale